



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-97

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 16 499,62 € suite aux dommages électriques survenus à la cuisine centrale à Entringe entre mai et août 2022.

Il est précisé que cette indemnité sera versée en plusieurs fois :

- un acompte de 11 646,93 € ;
- un différé « vétusté » d'un montant de 4 552,69 € ;
- la franchise d'un montant de 300 € restera à la charge de la CCCE.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 8 novembre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 24/11/2022 Le Président

Publiée le : 24/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le :



Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024